

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

Date de convocation : 29 janvier 2015
Date d'affichage du compte-rendu : 12 février 2015



Le 5 février 2015 à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : Le Maire, M. ALGAY Jean-Luc, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, Mme BALLANDRAS, M. ANDRIEU Cyril (pouvoir de M. Bouchet), M. JOYEUX Jacki, Mme BROCHET Nelly, Mme GUILLORIT Isabelle, M. RIVAUD Hugues, Mme BENARROUS Idalina, Mme SARRION JACOB Fanny, Mme FOUCHE Aurélie, Mme FREBOURG Françoise, Mme PETIT Frédérique, M. CHACUN Franck, M. GROSCOLAS Daniel, M. LECOMTE Patrick

Excusés : M. BOUCHET Guillaume (pouvoir à M. Andrieu)

Secrétaire de séance : Mme Sarrion Jacob

OBJET : PLU INTERCOMMUNAL - ZONES HUMIDES : CONSTITUTION D'UN GAL AVEC NIEUL-SUR-MER - MODIFICATION

Rapporteur: M. Escobar

Dans le cadre de l'inventaire de ces zones humides nécessaires pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), les communes de Nieul et L'Houmeau (comme chaque commune de de la CDA) doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, laquelle est réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Article 1 / La démarche

Les communes de Nieul sur Mer et L'Houmeau doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux commun aux deux communes chargé d'accompagner l'inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail appelé « groupe d'acteurs locaux » définie selon les modalités d'inventaires est la suivante :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,
- Un représentant de l'ONEMA.

Par ailleurs, l'inventaire ainsi réalisé sera présenté à la population pendant un mois avant d'être validé par le conseil municipal ; ce n'est qu'ensuite qu'il pourra, avec l'ensemble des inventaires réalisés, être pris en compte par le PLUI.

Article 2 / Membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides du secteur : Nieul sur Mer et L'Houmeau

- **Monsieur Henri Lambert, Maire de Nieul-sur-Mer**
- **Monsieur Jean-Marc Sornin, adjoint délégué de la commune de Nieul-sur-Mer**
- **Madame Sylvie Dubois, adjointe déléguée de la commune de Nieul-sur-Mer**
- **Madame Anne Clément-Thimel, conseillère municipale de la commune de Nieul-sur-Mer**
- **Madame Sandra Dupeyron, conseillère municipale de la commune de Nieul-sur-Mer et représentante de l'association Nature Environnement 17**
- **Monsieur Erick Broussard, représentant de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques**
- **Monsieur Jean-Paul Beauvais, président de l'association communale de chasse agréée de Nieul**
- **Monsieur Rodolphe Chavignay, agriculteur, Nieul-sur-Mer**
- **Monsieur Jean-Paul Fontaine, propriétaire foncier, Marsilly**
- **Monsieur Serge Lebon, ostréiculteur, Nieul-sur-Mer**
- **Monsieur Raymond Escobar, adjoint délégué à l'urbanisme, L'Houmeau**
- **Monsieur Yannick Cadet, premier adjoint, L'Houmeau**
- **Madame Edith Ballandras, adjointe déléguée au cadre de vie, L'Houmeau**
- **Monsieur Franck Chacun, conseiller municipal, L'Houmeau**
- **Monsieur Dominique Jean, propriétaire foncier, L'Houmeau**
- **Monsieur Turfin, représentant de l'association locale de marche les Rendez-vous de l'Amitié, L'Houmeau**
- **Monsieur Marot, exploitant agricole, L'Houmeau.**

Article 3 / Partenaires et rôle de la communauté d'agglomération de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études. Elle est l'interlocuteur privilégiée des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente).

Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

L'organisation pratique des réunions (invitations, préparation et diffusion des comptes-rendus, mise à disposition des atlas...) est assurée par la CDALR en partenariat étroit avec chaque commune.

Article 4 / Rôle de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes de la démarche.

Tout particulièrement, la commune s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

En conséquence,
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 211-1,
Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic des zones humides dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,
Considérant que dans le cadre de cette démarche de diagnostic, il convient de mettre en place un groupe d'acteurs locaux communs aux communes de Nieul-sur-Mer et L'Houmeau,
Considérant les contacts pris auprès des différents acteurs potentiels,
Appelé à se prononcer sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux Nieul/L'Houmeau,

Sur proposition des Maires des deux communes du groupement, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

DESIGNER comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure.

Fait à l'Houmeau, le 05/02/2015

Le Maire
Jean-Luc ALGAY

